

100 livres, l'industrie de la pomme de terre du Nouveau-Brunswick, qui est déjà compétitive, bénéficiera de l'élimination des obstacles au commerce et d'une meilleure sécurité d'accès.

En ce qui concerne l'incidence de l'Accord sur l'industrie agro-alimentaire de la province, rappelons que la plupart des droits de douane seront éliminés sur une période de dix ans. La plupart des préoccupations touchant le coût élevé des facteurs de production essentiels seront atténuées par l'élimination progressive du double prix du blé et par les dispositions visant l'octroi de contingents d'importation supplémentaires pour les produits dont l'offre est réglementée.

5) Un nouveau régime pour le commerce des alcools. L'Accord dispose que les deux pays réduiront les obstacles qu'ils posent au commerce des vins et spiritueux. Le Canada a accepté que, à la fin d'une période de sept ans, tous les vins américains seront inscrits au catalogue et vendus en tenant uniquement compte de facteurs commerciaux. Le nouveau régime entrera immédiatement en vigueur pour les spiritueux. Toutes les mesures existantes affectant la vente et la distribution de la bière sont maintenues, mais les nouvelles mesures seront assujetties au nouveau mécanisme de règlement des différends si elles sont contestées par les États-Unis.

6) Un meilleur accès pour les exportations de poisson du Nouveau-Brunswick. L'industrie de la pêche du Nouveau-Brunswick compte environ 7 500 pêcheurs et 168 installations enregistrées pour le conditionnement du poisson. Environ 63 % de ses exportations totales (évaluées à 307 millions \$) sont destinés aux marchés américains.

L'industrie bénéficiera de l'élimination des droits américains sur les sardines (jusqu'à 20 %), sur la chair de crabe (de 7,5 % à 11 %) et sur les filets de poisson de fond (4 cents le kilogramme). Ces produits représentent actuellement près de 48 millions \$ en exportations annuelles aux États-Unis. Rappelons que des possibilités de transformation plus poussée pourraient être créées par l'élimination des droits américains sur les produits halieutiques conditionnés (10 % à 17,5 %).

Les dispositions de l'Accord concernant les droits compensateurs et antidumping donneront de grands avantages à l'industrie de la pêche qui, par le passé, a été considérablement harcelée par les concurrents américains qui utilisaient ces lois. Les autres restrictions existantes sur l'investissement étranger dans le secteur des pêches sont maintenues, mais les deux parties ont convenu de s'assurer que le commerce ne sera pas entravé par des obstacles techniques (comme les exigences sur la taille